VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-183

Services Techniques Administratifs

Objet : Secteur Parc des Charmettes, chemin des Lilas et Chemin des cèdres

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la demande de la Sarl CARRE TP relative aux besoins d'accès et de stationnement pour les véhicules de chantier,

Considérant qu'il convient de favoriser les travaux de rénovation de l'aire de jeux du parc des Charmettes,
Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement des manœuvres et livraisons sur le site du chantier situé au parc des Charmettes,
Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et des personnels intervenants,

ARRETE :

Article 1 : Occupation partielle de la voirie
A compter du lundi 30 juin 2025 et jusqu'au vendredi 11 juillet 2025 inclus, des perturbations ponctuelles de la circulation et du stationnement pourront avoir lieu sur :

- Chemin des Cèdres
- Chemin des Lilas

Cette occupation partielle est strictement réservée aux manœuvres et au stationnement temporaire des camions et fourgons accédant au chantier.
Aucune mise en place de circulation alternée ou de barrages complets ne sera effectuée, sauf nécessité exceptionnelle et momentanée liée à la sécurité des manœuvres.

Article 2 : Accès interdit au public
Pendant toute la durée du chantier, l'accès au stade de football existant jouxtant la zone de travaux est strictement interdit au public, pour des raisons de sécurité.

Article 3 : Accès interdit au public – zone de travaux
L'ensemble de la zone de travaux est interdit au public. Seuls les intervenants autorisés et identifiés par la Sarl CARRE TP peuvent y accéder.

Article 4 : Signalisation
L'entreprise en charge des travaux devra mettre en place une signalisation appropriée sur les voies concernées, afin d'informer les usagers et d'assurer la sécurité des manœuvres.

Le barriérage devra être maintenu et sécurisé pendant toute la durée du chantier.

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

Article 5 :
Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés par ce chantier et aux véhicules de secours.

Article 6 :
Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise dès la fin des travaux.

Article 7 :
La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

La Sarl CARRE TP sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation et le maintien des accès piétons et leur protection.

ELLE GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.
SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 8 : Exemplaire du présent Arrêté sera transmis à :
. Sarl CARRE TP,
. La Brigade de Gendarmerie,
. Le Centre de Secours,
. Le Centre de Secours Principal d'Albertville,
. l'Agglomération d'Arlysère,
. La Police Municipale,
. Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pourvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
  La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr
  Notifié le
  27 JUIN 2025

Fait à Ugine, le 26 juin 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

VILLE D'UGINE (SAVOIE)